



Contester une décision d'indus de la CaF

Par **Bethanie20**, le **09/10/2018** à **12:55**

Bonjour,

Voilà rapidement la situation:

Je suis pacsé (séparation de biens) depuis mars 2018 date de mon emménagement avec lui.

Mon conjoint a un fils de 17 ans dont il a la garde par jugement.

En 2016 mon compagnon c'est retrouvé au chômage et hébergé.

Il a donc décidé avec son ex femme que l'enfant serait scolarisé près de chez sa mère en semaine en périodes scolaires mais qu'il en assumerait l'entière charge financière, il a donc fourni à la maman une attestation l'autorisant à loger son fils.

Depuis l'enfant n'a pas souhaité changer de lycée.

2 ans plus tard celle-ci déclare à la CAF que son fils est à sa charge et leur remet cette attestation qu'elle a fait signer par un avocat.

Bien sûr la CAF nous réclame toutes les prestations versées de septembre 2016 à décembre 2017 tenant compte de l'enfant à charge soit 4000 euros qu'ils déduisent de mes prestations.

Nous avons contesté puisque il a toujours eu l'entière charge financière de l'enfant, que le jugement est toujours d'actualité.

Que pouvons-nous faire d'autre ?

Dans quelle mesure suis-je responsable d'une créance de prestations versée 2 ans avant mon aménagement avec le père ?

Précisions la CAF 13 n'accepte pas les RAR la contestation doit se faire par mail.

Nous n'avons pas reçu de notification de dette tout ceci est inscrit dans mon dossier web juste les sommes à rembourser avec les dates c'est au téléphone qu'ils m'ont expliqué que la mère avait remis le document et déclaré son fils.

De plus la mère est placée sous curatelle renforcée.

Merci par avance pour vos conseils